



## Réunion Capitainerie / clubs nautiques de la ZMEL

01 octobre 2024

### Travaux de restructuration de la ZMEL

#### **Phasage des travaux :**

Comme précisé sur le planning réalisé par les AMO et transmis aux représentants des clubs le 18 mars 2024 et pour rappel le 25 septembre, le début de la phase 3 des travaux est toujours prévu au 07 octobre.

Pas de changement notable sur le planning transmis, celui-ci pourra être révisé en cas de mauvaises conditions météo et relayé par les clubs aux usagers. L'entreprise de travaux subaquatique a prévu une marge de manœuvre sur la phase 3, ce qui doit permettre de tenir les délais, même en cas d'évènement météorologique défavorable.

Pour rappel, les travaux s'échelonneront sur 8 zones, conformément au plan initial.

La fin des travaux devrait subvenir début mars 2025. L'autorisation de travaux court quant à elle jusqu'à fin avril (si gros aléas météo).

Voir en PJ le tableau récapitulatif des travaux avec les dates de déplacement prévues.

#### **Principes généraux / Rappel :**

Arrivée de la barge le 9 octobre avec dépose d'un premier chargement de 150 tonnes de corps morts de type récif artificiel (cf corps morts déjà implantés au SCP) et des éléments de pontons préfabriqués de la zone 1.

Les premiers déplacements se produiront pour la zone 1, du 03 octobre au 08 octobre compris.

Les bateaux seront disposés sur emplacements vacants par les équipes de la capitainerie ou par les propriétaires souhaitant intervenir eux-mêmes, ces derniers seront prévenus par téléphone.

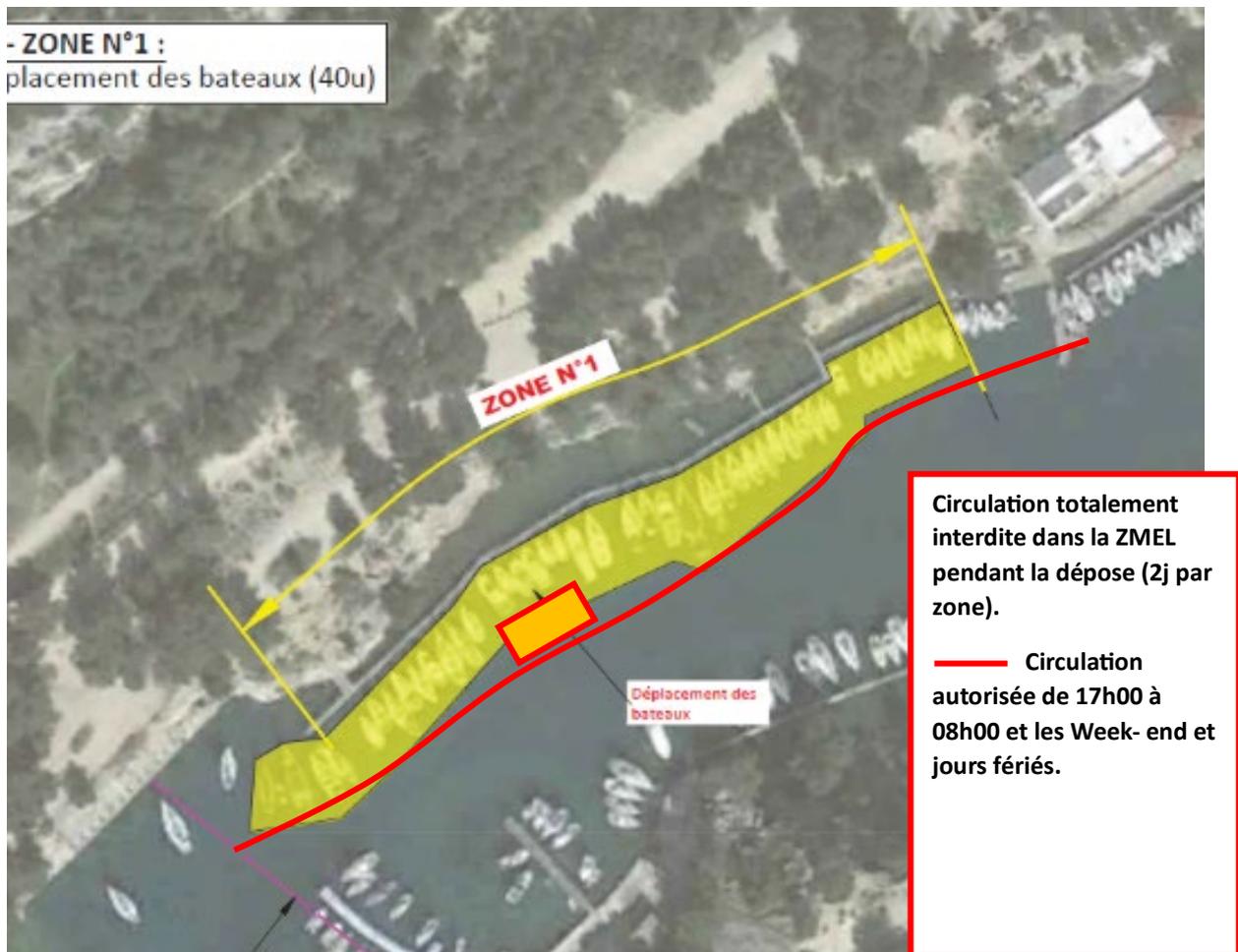
La barge démontera les sections de pontons en deux jours, en vertu du planning.

#### **Circulation sur le plan d'eau pendant les travaux :**

Pendant les phases de démontage (en semaine), soit deux jours par zone, les mouvements de bateau seront totalement interdits par arrêté municipal sur la ZMEL. Cela correspond à 16 jours d'interdiction totale d'évolution sur le plan d'eau sur l'ensemble de la durée des travaux. Cette interdiction résulte de la pose longitudinale d'un rideau Anti MES, telle que prévue par le process de dépose des installations définit par les services de l'Etat (DDTM et DREAL).

Un arrêté municipal interdisant la circulation sur l'ensemble de la ZMEL en semaine de 08h00 à 17 h00, du 09 octobre 2024 au 21 février 2025 vous sera transmis dès validation. La navigation reste autorisée tous les Week-ends.

### **Plan de circulation pour la phase 1**



**NB :** Aucun passager ni bateau en hivernage ne sera accueilli pendant toute la phase de travaux.

Les mouvements de bateau hors phase de dépose restent autorisés, uniquement pour les titulaires d'une AOT dans la ZMEL, ceci pour éviter toute circulation d'embarcation de location ou visiteurs.

Les règles de navigation doivent assurer la sécurité des équipes de travaux subaquatique (vitesse très limitée, pas d'évolution à proximité de la barge, suivi des consignes sur le plan d'eau par les équipes de la capitainerie ou le chef de chantier présent sur la barge...).

Une communication auprès des professionnels, loueurs sera effectuée afin d'éviter toute circulation sur le plan d'eau.

### **Organes de mouillage :**

Les chaines avant seront enlevées par le prestataire sur la phase de dépose.

Les usagers sont priés de prendre contact avec la capitainerie avant cette phase s'ils souhaitent récupérer manilles, amarres, escabots ou tout autre matériel et les dispositions devront être prises dans ce sens.

Aucun matériel ne pourra être restitué par les équipes de travaux subaquatiques ou autres prestataires, sans risquer de faire perdre du temps aux différentes équipes.

Aucun escabot ne pourra être installé après les phases de pose sur les nouvelles installations.

Pour des raisons d'efficacité, les mouillages arrière seront recalibrés, révisés ou remplacés en fonction des catégories de bateaux par la société TSM 3D, prestataires historiques de remplacement des chaînes.

Les chaînes seront matérialisées et disposées dans le lit de la Calanque jusqu'à l'intervention précédant la remise en place des unités.

**Calibrage des places :**

La ré-harmonisation se fera lors des remplacements pour chaque zone, seuls les déplacements définitifs des bateaux hors catégories correspondants aux appontements prévus seront réalisés dans un deuxième temps (mars/ avril 2025).

Pas de modification radicale du plan de mouillage existant, la plupart des bateaux resteront dans leur secteur.

**Accès à l'eau :**

L'eau sera coupée pour la zone 1, le mercredi 09 octobre au matin.

La pose des nouveaux réseaux sera réalisée le 03 mars 2025.